

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5158

objet : **Réseau d'assainissement - Travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-4922 en date du 22 janvier 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de construction, de réparation et d'entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement pour l'année 2007 et reconductible expressément pour 2008, 2009 et 2010 pour le lot n° 14.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en sa séance du 22 mars 2007, a classé les offres et a choisi celles des entreprises et des groupements d'entreprises suivants pour les marchés à bons de commande d'une durée de un an reconductible trois fois, définis comme suit :

- pour le lot n° 1 : Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, groupement d'entreprises Cholton-MDTP, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et de maximum 320 000 € HT,
- pour le lot n° 2 : Villeurbanne ; groupement d'entreprises Carrion-De Filippis, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- pour le lot n° 3 : Lyon 6° ; groupement d'entreprises De Filippis-Carrion, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,
- pour le lot n° 4 : Lyon 3° ; groupement d'entreprises Carrion-De Filippis, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- pour le lot n° 5 : Lyon 7° ; groupement d'entreprises Coiro-EBM-Eurovia, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- pour le lot n° 6 : Lyon 8° ; groupement d'entreprises Cholton-MDTP, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- pour le lot n° 7 : Saint Fons, Vénissieux, groupement d'entreprises Serpollet-Nouvetra, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,
- pour le lot n° 8 : Bron, Chassieu, Corbas, Feyzin, Mions, Solaize, Saint Priest, groupement d'entreprises Soterly-Beylat, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,
- pour le lot n° 9 : Charly, Irigny, Saint Genis Laval et Vernaison, entreprise Stracchi, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et maximum de 210 000 € HT,
- pour le lot n° 10 : La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 320 000 € HT,

- pour le lot n° 11 : Charbonnières les Bains, Craponne, Francheville, Marcy l'Etoile, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- pour le lot n° 12 : Champagne au Mont d'Or, Lyon 5° et 9° ; groupement d'entreprises Coiro-EBM, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- pour le lot n° 13 : Dardilly, Ecully, Limonest, La Tour de Salvagny, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or ; groupement d'entreprises Albertazzi-Bouhey-Petavit, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- pour le lot n° 14 : Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Montanay, Rochetaillée sur Saône, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Neuville sur Saône ; groupement d'entreprises Albertazzi-Bouhey-Petavit, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

- pour le lot n° 15 : Lyon 1er, 2°, 4° ; entreprise Collet, pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour les travaux de construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement pour l'année 2007 et reconductible expressément pour 2008, 2009 et 2010 et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises et groupements d'entreprises suivants pour les marchés à bons de commande d'une durée de un an reconductible trois fois, définis comme suit :

- lot n° 1 : entreprise Cholton-MDTP pour un montant de 100 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum par an,

- lot n° 2 : groupement d'entreprises Carrion-De Filippis pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,

- lot n° 3 : groupement d'entreprises De Filippis-Carrion pour un montant de 70 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum par an,

- lot n° 4 : groupement d'entreprises Carrion-De Filippis pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,

- lot n° 5 : groupement d'entreprises Coiro-EBM-Eurovia pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,

- lot n° 6 : entreprise Cholton-MDTP pour un montant de 100 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum par an,

- lot n° 7 : groupement d'entreprises Serpollet-Nouvetra pour un montant de 100 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum par an,

- lot n° 8 : groupement d'entreprises Soterly-Beylat pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,

- lot n° 9 : entreprise Stracchi pour un montant de 70 000 € HT minimum et 210 000 € HT maximum par an,

- lot n° 10 : entreprise Collet pour un montant de 100 000 € HT minimum et 320 000 € HT maximum par an,

- lot n° 11 : entreprise Collet pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,
- lot n° 12 : groupement d'entreprises Coiro-EBM pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,
- lot n° 13 : groupement d'entreprises Albertazzi-Bouhey-Petavit pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,
- lot n° 14 : groupement d'entreprises Albertazzi-Bouhey-Petavit pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an,
- lot n° 15 : entreprise Collet pour un montant de 200 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et 2008 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,